



ARRÈTE N° 2025-10-30-01
(annule et remplace l'arrêté n°2025-10-30)

OBJET : Interdiction de baignades, d'activités nautiques et de pêche de loisirs sur le territoire de la commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 à 29 et L.2213-23,
VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1332-4,

VU le constat d'un incident technique au niveau de la station d'épuration de Bastia Sud fait par l'Agence Régionale de Santé de Corse, Délégation Territoriale de la Haute-Corse, le 30 octobre 2025,
CONSIDERANT les risques de contamination bactériologique de l'eau et de pollution engendrés par cette situation,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : La baignade, les activités nautiques et la pêche de loisirs sur les plages du périmètre communal sont interdites à compter du jour de la publication de cet arrêté.

ARTICLE 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en Mairie et sur les chemins d'accès aux zones de baignade considérées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Furiani et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie transmise à l'Agence Régionale de Santé de Corse.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

